

# INTRA 2020

# PRÉAMBULE

Pour la première année, les opérations de mutation se déroulent dans la plus grande opacité sans vos représentants du personnel élus lors des élections professionnelles.

L'isolement lié au confinement ne vous facilite pas non plus la tâche.

Les commissaires paritaires du SNEP-FSU AMIENS sont quand même présents pour vous accompagner avec un certain nombre d'outils :

- ce diaporama un peu plus exhaustif que la circulaire académique.
- La liste des postes susceptibles d'être vacants organisée par zones pour y voir plus clair

En cas de questionnement, nous contacter par téléphone :

Florence DANQUIGNY 06-76-99-24-63

## Des contacts par secteurs

Pour l'Aisne : Nicolas GORALCZYK 06.88.89.71.36 ou [nicolas.goralczyk@gmail.com](mailto:nicolas.goralczyk@gmail.com)

Pour l'Oise : Michel GUELOU 07.86.09.02.17 ou [michel-guelou@orange.fr](mailto:michel-guelou@orange.fr)

<u>Pour la Somme :</u>	secteur amiénois	Florence Danquigny 06.76.99.24.63 ou <a href="mailto:florence.castruck@ac-amiens.fr">florence.castruck@ac-amiens.fr</a>
	secteur santerre	Guillaume Ancelet 06.70.36.19.22 ou <a href="mailto:guillaume.ancelet@gmail.com">guillaume.ancelet@gmail.com</a>
	secteur Abbeville	David Cacheux 06.80.44.36.15 ou <a href="mailto:david.cacheux@ac-amiens.fr">david.cacheux@ac-amiens.fr</a>

### Des questions TZR :

Pamela SVETOJEVIC 07.85.98.86.84 ou [pamela.svetojevic@gmail.com](mailto:pamela.svetojevic@gmail.com)  
ou Sarah VAILLANT 06.19.33.63.56 ou [sarah.vaillant@snepfsu-amiens.net](mailto:sarah.vaillant@snepfsu-amiens.net)

### Pour les Stagiaires :

Aisne : contactez Nicolas Goralczyk 06.88.89.71.36 ou [nicolas.goralczyk@gmail.com](mailto:nicolas.goralczyk@gmail.com)

Oise : contactez Michel Guelou 07.86.09.02.17 ou [michel-guelou@orange.fr](mailto:michel-guelou@orange.fr)

Somme : contactez Yann Sthal 06.77.92.72.86 ou [yann.sthal@ac-amiens.fr](mailto:yann.sthal@ac-amiens.fr)

# LE CALENDRIER DE L'INTRA

	<b>Phase intra-académique</b>
<b>Saisie des demandes</b>	20/03/2020(14h) au 3/04/2020(12h)
<b>Retour des confirmations de demande</b>	10/04/2020 pour zone A et B 24/04/2020 pour zone C
<b>affichage des barèmes</b>	7 au 25/05/2020
<b>Demande de rectification</b>	Avant le 22/05/2020 par mail : mvt2020@ac-amiens.fr
<b>Révision « force majeure »</b>	Avant le 14/06/2020 par mail : mvt2020@ac-amiens.fr
<b>Affichage des résultats</b>	Sur iprof/SIAM : 8/06/2020

# MISE EN GARDE

*Comme ne siégeons plus dans les instances concernant les mutations, j'attire votre attention sur **l'importance d'aller consulter votre barème affiché (sur SIAM) entre le 7 et le 20 mai 2020** car vous n'aurez que jusqu'au 22 mai pour faire un recours si des points ne vous ont pas été attribués.*

# LES PARTICIPANTS

- Les 1ères affectations ou réintégration :  
participent obligatoirement au mouvement
  
- Les personnels titulaires de l'académie qui  
désirent changer d'affectation pour convenance  
personnelle

# PROCEDURE

- Saisie des vœux **via i-prof** , à l'aide votre **NUMEN**
  - **26** vœux possibles
  - Renvoi ensuite de votre confirmation de demande via le secrétariat de votre établissement avec les pièces justificatives nécessaires à l'attribution de vos bonifications éventuelles
- ...avec le confinement, mystère pour ce renvoi des pièces?  
Sommes en attente de la réponse du rectorat.*

# PROCEDURE D'EXTENSION DES VOEUX

*Cela ne concerne que les affectations obligatoires (stagiaires ou réintégrations) et n'intervient que si vous ne pouvez être satisfait sur les vœux que vous avez faits.*

*L'extension s'effectue sur la base du 1<sup>er</sup> vœu exprimé (vœu indicatif) par le candidat et du barème le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux.*

*Afin d'éviter cette procédure, il convient de formuler le plus grand nombre de vœux (rappel : 26 possibles) et d'étendre progressivement sa demande à des vœux larges*

# DESCRIPTIF DES VOEUX

Les vœux émis peuvent être de différents types :

- du vœu précis (je choisis un étb précis) à une zone géographique plus ou moins large (commune, groupement de communes, département, académie)
- Poste fixe en établissement ou poste de remplaçant (TZR)
- Le descriptif des différents types de vœux se trouve dans la diapo suivante.

### Remarques sur les vœux larges :

- Pour les vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA), le candidat peut préciser le type d'établissement (lycée, LP, collège, SEGPA (pour les PLP)...). À défaut, tous les types d'établissements sont pris en compte.
- Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ne peuvent être obtenus par des vœux larges. Il convient de formuler un vœu précis (ETB) pour y être affecté.
- Sur les vœux larges, les établissements classés REP+, REP, Politique de ville dit "ASA" (violence), ne sont en aucun cas exclus

## Vœux précis

## Libellé sur SIAM

➔ **établissement** (ETB)

*Etablissement*

➔ **zone de remplacement** (ZRE) \*

*Zone de Remplacement*

## Vœux larges (infra-départementaux)

➔ **commune** : tous les établissements d'une commune (COM)

*Communes*

➔ **groupement ordonné de communes** : tous les établissements d'un groupement ordonné de communes (GEO) (cf. annexe 11)

*Groupe de Communes*

## Vœux larges (départementaux)

➔ **département** : tous les établissements d'un département (DPT)

*Département*

➔ **département** : toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)

*Toutes les ZR du Département*

## Vœux larges (académiques)

➔ **académie** : tous les établissements de toute l'académie (ACA)

*Académie*

➔ **académie** : toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)

*Toutes les ZR de l'Académie*

# Barème Mouvement 2020

# ...Barème fixe Intra 2020...

ECHELONS acquis										
- au 31 août 2019 par promotion, - au 1er septembre 2019 par classement initial ou reclassement										
Classe normale (prof, CE, agrégés)	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	14	21	28	35	42	49	56	63	70	77
Hors classe & Classe Ex (Prof, CE,) Agrégés Les AG HC 4 <sup>ème</sup> ayant au moins 2 ans d'ancienneté bénéficient de 98 points	1	2	3	4	5	6				
	63 70	70 77	77 84 98	84 98	91 98	98				
Classe Exceptionnelle des CE	1	2	3, 4 et 5							
	84	91	98							

Ancienneté dans le poste au 31 août 2020	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
	20	40	60	130	150	170	190	260	280	300

# DEMANDES AU TITRE DU HANDICAP

# Demande au titre du handicap

→ *titulaire de l'obligation d'emploi*

= **100 points** pour les bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH

Sur des vœux larges COM et +

→ *bonification prioritaire avec dossier déposé avant le 7 avril 2020*

= **1000 points** sur des vœux larges ; COM si plusieurs établissements.

# RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

# BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

Vous devez être marié au plus tard  
le 31 aout 2019

**Ou**

Si vous n'êtes pas marié, avoir au moins un enfant reconnu par  
vous et votre concubin, ou un  
enfant à naître reconnu par anticipation  
au plus tard le 3 avril 2020

**Ou**

Vous devez être lié par un PACS établi  
au plus tard le 31 aout 2019

**Ou**

Vous êtes en demande au titre de l'APC vous devez justifier les  
décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités  
d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement  
pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe

## Rapprochement de conjoints et Autorité Parentale Conjointe

**Et**

Votre conjoint doit exercer une  
activité professionnelle ou être  
inscrit au Pôle Emploi après  
cessation d'une activité  
professionnelle

Cette année aussi, les  
conjointes en contrat  
d'apprentissage ou en  
formation professionnelle  
donneront droit aux  
bonifications de  
rapprochement de conjoints



### BONIFICATION FORFAITAIRE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur le dép ou  
l'acad de résidence  
professionnelle ou privée du  
conjoint dont on veut se  
rapprocher  
90, 2 sur veux infra-dép  
(COM au plus précis)  
(pour les TITULAIRES et les  
STAGIAIRES)

### ANNEES DE SEPARATION au plus tard au 01 septembre 2020

#### **ATTENTION :**

Depuis l'an dernier, TOUS les stagiaires  
peuvent prétendre à une année de séparation lorsqu'elle est justifiée

Pour chaque année :  
une durée d'au moins 6 mois de séparation devra être justifiée.

### ENFANTS

100 points par enfant  
(ayant moins de 18 ans au plus au 31.08 2020)  
ou à naître Certificat de grossesse accepté  
jusqu'au 3 avril 2020

<b>Rapprochement de conjoints et APC</b>	<b>COM, GEO, ZR DEP ou ACA</b>	= académie de résidence de l'enfant (APC) ou professionnelle du conjoint (RC) et académies limitrophes
	90,2	150,2
<b>Enfant à charge pour les RC et APC</b>	<b>100 points pour chaque enfant de moins de 18 ans au plus au 31.08.2020</b>	

La formulation des vœux doit respecter les 2 ordonnancements des vœux suivants :

- Le 1<sup>er</sup> vœu bonifiable infra-départemental est obligatoirement la COM de résidence professionnelle et/ou privée du conjoint
  - le 1<sup>er</sup> vœu départemental formulé correspond à cette résidence.

<b>Année(s) de séparation au plus tard au 01 septembre 2020 VŒU DEP OU ACAD</b>	<b>1 an</b>	<b>2 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>
En activité	50 points	280 points	400 points	600 points
En congé parental ou dispo pour suivre son conjoint	25 points	50 points	75 points	280 points

<b>Mutations simultanées de conjoints</b>	<b>80 points forfaitaires sur les vœux de type DEP ou ACAD, ZRD, ZRA 30 points forfaitaires sur les vœux de type COM ou GEO Vœux identiques et dans le même ordre.</b>
---	--

<b>Parent isolé</b>	<b>150 points forfaitaires pour vœu DEP ou ACAD 90 points pour les vœux COM ou GEO, ZRE sans exclure de type d'étab</b> <b>Pour les parents isolés, la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant qui doit être âgé de moins de 18 ans au plus au 31.08.2020 (proximité de la famille, facilité de garde...)</b>
---------------------	---

# Mutations simultanées

« Concernent les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du 2<sup>nd</sup> degré, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie (mouvement INTER) ou dans le même département (mouvement INTRA) »

Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires. Il n'est donc pas possible de déposer ce type de demande entre un titulaire et un stagiaire

**Les VŒUX DOIVENT ETRE IDENTIQUES et FORMULÉS dans le même ORDRE à l'INTER comme à l'INTRA**  
**2 situations différentes :**

**LES DEUX DEMANDEURS RELEVENT d'UNE SITUATION FAMILIALE :**

bonifications

**LES DEUX DEMANDEURS NE RELEVENT PAS D'UNE SITUATION FAMILIALE (Non conjoints) :**

Ils peuvent formuler une demande en mutation simultanée mais ne bénéficient pas de bonification

# AFFECTATIONS EN ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

- Pour les collègues désireux de s'investir dans les établissements de l'éducation prioritaire, des bonifications sont possibles pour y arriver : ce sont **les bonifications d'entrée** attribuées en fonction des vœux émis et de l'avis du chef d'établissement (pour les REP+)
- Pour vous récompenser d'y avoir enseigné un certain nombre d'années, **des bonifications de sortie** sont attribuées pour muter aux prochains mouvements (à l'inter comme à l'intra)

## CAS PARTICULIER : Bonification transitoire concernant l'affectation dans un établissement précédemment classé A.P.V.

Dispositif qui s'éteindra avec le mouvement 2020 uniquement pour les lycées ex APV								
Lycée précédemment classé APV (ancienneté de poste arrêtée au 31 août 2015)	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus
ex-APV (Eclair, sensible, ruraux isolés, Zep, etc.)	30	60	90	120	150	190	220	250

### Bonif à l'entrée :

REP+ = 600 points sur vœu précis étab + bonus possible :

- de 500 pts (si avis très favorable du chef d'étab)
- de 200 pts (si avis très favorable du chef d'étab)

REP ou PDLV = 75 points sur vœu précis ou large

## **BONIF DE SORTIE** **Pour les REP+ :**

### **Bonification à la sortie**

#### **Au mouvement intra-académique d'Amiens**

- **100 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement.

#### **Au mouvement intercadémique**

*Se reporter au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 pour le détail de la bonification.*

- **400 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

# BONIF DE SORTIE Pour les REP et les PDLV :

## Bonification à la sortie

### Au mouvement intra-académique

#### *Pour les REP*

- **50 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

- **75 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement.

#### *Pour les PDLV*

- **100 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement.

### Au mouvement intercadémique

*Se reporter au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 pour le détail de la bonification.*

#### *Pour les REP*

- **200 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

#### *Pour les PDLV*

- **400 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

# BONIF STAGIAIRES

Si vous êtes stagiaire, 2 cas :

- Vous êtes stagiaire ex-contractuel et votre bonif est fonction de votre échelon (cf diapo suivante)

- Vous êtes stagiaire suite à un concours :

Vous avez joué votre bonif « stagiaire » au mouvement INTER, sinon, vous ne seriez pas affecté dans notre académie, donc vous avez la bonif des 19 POINTS à jouer sur :

- Votre vœu de 1<sup>er</sup> rang (il ne faut donc pas le rater et peut-être viser un vœu large type groupement de communes)
- Votre 1<sup>er</sup> vœu : tout poste DEP
- Votre 1<sup>er</sup> vœu : toutes ZR DEP

### III.3. STAGIAIRES, LAURÉATS DE CONCOURS

Les stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex emplois d'avenir professeur (EAP) et ex contractuels en CFA public bénéficient d'une bonification s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage, à l'exception des EAP.

Les EAP doivent justifier de deux années de service en cette qualité

Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Cette bonification n'est utilisable, qu'une seule fois, pour le mouvement où le stagiaire doit obtenir une première affectation en tant que titulaire.

Les stagiaires ayant bénéficié de cette bonification ne peuvent pas les deux années suivantes se voir attribuer la bonification de 19 points décrite ci-dessous.

Tous les autres stagiaires (non ex-fonctionnaires et non ex-contractuels enseignants de l'Éducation nationale...) qui effectuent leur stage dans le second degré de l'éducation nationale ou dans un centre de formation des psychologues de l'éducation nationale bénéficient d'une autre bonification.

Cette bonification n'est utilisable que pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.

#### Pièces justificatives

Les stagiaires 2017/2018 – 2018/2019 qui souhaitent bénéficier des 19 points la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année, après l'obtention du concours : photocopie(s) des confirmations de demande de mutation des années précédentes

Cette bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er septembre 2019 :

- Classement jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : **50 points**
- Classement au 4<sup>ème</sup> échelon : **60 points**
- Classement au 5<sup>ème</sup> échelon et au-delà : **65 points**

pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE),

- Classement jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : **100 points**
- Classement au 4<sup>ème</sup> échelon : **115 points**
- Classement au 5<sup>ème</sup> échelon et au-delà : **130 points**

pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA),

#### Pièces justificatives

- Un état des services et un contrat pour les ex emplois d'avenir professeur (EAP) et ex contractuels en CFA

- **19 points** pour le vœu de 1<sup>er</sup> rang quel que soit le type de vœu
- + éventuellement :
- **19 points** pour le 1<sup>er</sup> vœu de type département (DPT) quel que soit le rang
- **19 points** pour le 1<sup>er</sup> vœu de type toute ZR d'un département (ZRD) quel que soit le rang
- **19 points** pour le vœu académie (ACA) quel que soit le rang
- **19 points** pour le vœu de type toute ZR de l'académie (ZRA) quel que soit le rang

Les candidats qui saisissent en 1<sup>er</sup> rang un vœu sur un poste spécifique académique (SPEA) auront droit au report de la bonification de 19 points sur leur 2<sup>ème</sup> vœu (après saisie par les services rectoraux).

→ Les 2 bonifications ne sont pas cumulatives.

→ L'agent ayant bénéficié d'une des deux bonifications au mouvement inter la conserve au mouvement intra (sous réserve que le recteur ait retenu cet élément de barème lors de l'élaboration du barème intra-académique), même s'il n'a pas été muté sur son 1<sup>er</sup> vœu au mouvement inter.

→ L'agent n'ayant pas utilisé la bonification des 19 points au mouvement inter ne peut l'utiliser au mouvement intra.

# AUTRES BONIFICATIONS

## **BONIF STABILISATION TZR :**

*Pour les TZR actuellement en poste, une bonification leur est attribuée pour tenter d'obtenir un poste fixe. Celle-ci est plus ou moins importante selon votre durée d'exercice en tant que TZR et selon les vœux que vous faites (bonif de plus importante sur des vœux larges)*

	<b>Vœu ETAB, COM, GEO (Exclusion type de vœux possible)</b>	<b>Vœu DEP, ACAD (Exclusion type de vœux possible)</b>
1 à 2 ans	40 PTS	60 PTS
3 à 5 ans	70 PTS	90 PTS
6 ans et plus	90 PTS	110 PTS

## **BONIF AGREGE :**

**120 points** sur les vœux ETAB LYC

**130 points** sur les vœux COM LYC ou GPT COM (GEO) LYC

**150 points** sur les vœux DEP LYC et ACAD LYC

## **BONIF SPORTIF DE HAUT NIVEAU :**

**50 points** par année d'ATP (4 ans max) sur vœu COM et plus large

## **BONIF VŒU PRÉFÉRENTIEL :**

**15 PTS/an** à partir de la 2<sup>ème</sup> année de demande

**75 PTS max** au bout de 6<sup>ème</sup> demande.

- obligation d'exprimer chaque année en 1er rang le même vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement.
- vœu large ne doit pas être précédé d'un vœu précis établissement (ETB) (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte).

# MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels **concernés par une MCS en établissement** bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants :

1. l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB) **3000 points**
2. les établissements de la commune correspondante (vœu COM) **1500 points\***
3. les établissements de l'académie (vœu ACA) **1500 points\***

**\* Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.**

**Le vœu départemental correspondant à l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu DPT) ne doit plus être saisi. En cas de formulation, il sera considéré comme un vœu personnel.**

Il existe aussi une bonification prioritaire pour les personnels **faisant l'objet d'une mesure de carte en zone de remplacement** selon des types de vœu différent.

Les personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire **conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels**, comme tout autre participant au mouvement intra-académique. Ils peuvent être positionnés avant, après ou entre les trois vœux bonifiés.

A noter que **l'établissement actuel est un vœu obligatoire à formuler au premier rang des 3 vœux bonifiés** (et non pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux). C'est ce vœu qui déclenche le calcul de la bonification prioritaire.

**L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps**, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté, sur un vœu personnel ou hors de son académie.